

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création
d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire
de la commune de Saint-Cyr-en-Val

Le préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-2 et suivants et R.112-1-4 et suivants,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, administrateur de l'État, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale adjoint de la préfecture du Loiret,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Cyr-en-Val du 14 juin 2025 approuvant le projet de périmètre de la ZAP,

VU la délibération du conseil métropolitain d'Orléans Métropole du 19 juin 2025 approuvant le projet de périmètre de la ZAP à Saint-Cyr-en-Val,

VU les consultations effectuées en application de l'article R.112-1-6 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture du Loiret en date du 10 mars 2026,

VU les avis réputés favorables de la DDT, de la SAFER, de la CDOA, de l'INAO et du conseil départemental du Loiret,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Loiret établie au titre de l'année 2026,

VU la décision n°E26000067/45 du tribunal administratif d'Orléans en date du 17 juin 2026 désignant M. Thibault MARIE en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'ensemble des pièces du dossier d'enquête,



Après consultation du commissaire enquêteur,

SUR proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1er : Objet et période d'ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de création d'une ZAP sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-en-Val, d'une durée de trente-trois jours consécutifs, du lundi 26 octobre à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 27 novembre 2026 à 17h00 inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Saint-Cyr-en-Val.

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

L'avis d'ouverture de l'enquête sera affiché dans la commune de Saint-Cyr-en-Val et au siège d'Orléans Métropole quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, Orléans Métropole procédera à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. L'affiche devra répondre aux exigences de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Un avis sera également inséré par les soins du préfet du Loiret dans deux journaux locaux, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis sera également consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Le public pourra solliciter des informations sur le projet considéré auprès de la direction du développement économique, de l'emploi, de l'innovation et de l'agriculture d'Orléans Métropole (téléphone : 06.07.13.03.81, courriel : fanny.weiss@orleans-metropole.fr)

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairie de Saint-Cyr-en-Val (140 rue du 11-Novembre-1918 45590 Saint-Cyr-en-Val) et au siège d'Orléans Métropole (5 Place 6 Juin 1944 45000 Orléans) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :

En mairie de Saint-Cyr-en-Val :

- du lundi à vendredi : de 09h00 à 12h00,

Au siège d'Orléans Métropole :

- le lundi, le mardi, le mercredi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

La consultation du dossier sera également possible sur :

- le site internet des services de l'Etat dans le Loiret, en suivant le lien mentionné à l'article 2 du présent arrêté,

- le site internet d'Orléans Métropole : <https://www.orleans-metropole.fr>

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie de Saint-Cyr-en-Val.

Article 4 : Commissaire enquêteur et permanences de l'enquête publique

Afin de recevoir les observations du public, M. Thibault MARIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siégera les jours et heures suivants en mairie de Saint-Cyr-en-Val :

- lundi 26 octobre de 09h00 à 12h00,

- samedi 14 novembre de 09h00 à 12h00,

- vendredi 27 novembre de 14h00 à 17h00.

M. Christian BRYGIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. MARIE.

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet, paraphés par le commissaire enquêteur et déposés en mairie de Saint-Cyr-en-Val et au siège d'Orléans Métropole ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Saint-Cyr-en-Val (140 rue du 11-Novembre-1918 45590 Saint-Cyr-en-Val) afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans ces mairies ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : «projet de création d'une ZAP à Saint-Cyr-en-Val».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais, et consultables en suivant le lien susvisé.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, la mairie de Saint-Cyr-en-Val transmettra au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures, les registres d'enquête publique, accompagnés des dossiers d'enquête publique et, le cas échéant, des documents annexés. Les registres d'enquête publique seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au préfet les registres et les dossiers d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique), en mairie de Saint-Cyr-en-Val, au siège d'Orléans Métropole ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret à réception pendant un an :

<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes>
et sur le site internet d'Orléans Métropole : <https://www.orleans-metropole.fr>

Article 8 : Décision à l'issue de l'enquête publique

Au terme de la procédure, le projet de création de ZAP sera soumis à l'avis du conseil métropolitain d'Orléans Métropole.

Après réception de cet avis, le préfet statuera par arrêté sur le projet de création de ZAP sur le territoire des communes de Saint-Cyr-en-Val.

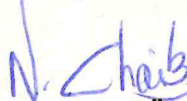
Article 9 : Exécution

La secrétaire générale adjointe de la préfecture du Loiret, le maire de Saint-Cyr-en-Val, le président d'Orléans Métropole et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret et au directeur départemental des territoires du Loiret (service urbanisme, aménagement et développement du territoire).

Orléans, le

22 JUL. 2026

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe,


Nadine CHAIB



5 JUL 2025

01:11:15

01:11:15

01:11:15

